

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL

4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 4 décembre 2025, Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jouvent, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame le Maire.

Membres :	18
Présents :	16
Représentés :	2
Exprimés :	18
OUI :	18
NON :	0
Abstentions :	0

Date de la convocation : 28 novembre 2025

Présents : Jany-Claude SOLIS, Jean-François LEBLANC, Marianne LAVAUD, Gérard GASNIER, Christelle DUBLANCHE, Christophe MATTANA, Christophe SIMARD, Lydie MANUS, Patricia VIGNALS, Stéphanie DENIS, Isabelle TARNAUD, Laure CORGNE, Philippe DUFOUR, Jean-Jacques CHAPOULIE,

Sandra ROUSSEAU, Laurence RAYNAUD.

Absents excusés :

Jean-Jacques FAUCHER, procuration à Jean-Jacques CHAPOULIE
Jessy VERESSE, procuration à Jany-Claude SOLIS

Secrétaire de séance : Christelle DUBLANCHE

Ouverture de la séance à 19h00

Subvention exceptionnelle Club de foot AS Saint-Jouvent

Madame Le Maire explique que l'association sportive AS Saint-Jouvent se trouve dans une situation difficile du fait notamment des fortes augmentations de dépenses imposées par La Ligue.

Il sollicite de ce fait une subvention exceptionnelle pour terminer la saison 2025-2026.

Madame le Maire , après avoir examiné avec Gérard GASNIER les comptes de l'association, propose de verser une subvention exceptionnelle de 1099,29 € qui couvrirait :

- l'achat exceptionnel de la brouette de la traçage peinture par pulvérisation pour un montant de 612,60€
- moyennant rétrocession de la propriété du Club à La commune-
- le remboursement des frais de peinture pour traceuse (183,90€ + 119,80€ + 182,99€). En effet, renseignement pris, la plupart des communes prennent à leur charge ces frais.

Vu l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Accusé de réception en préfecture
087-218715209-20251204-2025-58-DE
Date de réception préfecture : 05/12/2025

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1099,29€ moyennant la présentation des factures ;
- précise que le versement de ladite subvention est conditionné à la cession de la brouette traçage peinture par pulvérisation à la commune de Saint-Jouvent ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025 et que la dépense sera prélevée sur l'article 6574 du budget de fonctionnement 2025.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme, à Saint-Jouvent le 05/12/2025



Le Maire

Jany-Claude SOLIS

